République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
MAIRIE DE CARRY LE ROUET
13620

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025 01/10/2025

EXTRAIT DU Publié le TRE DES DELIBERATIONS
DELIBERA 1D : 013-211300215-20250924-DEL2025188-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025



L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

<u>Etaient présents à cette assemblée</u>: tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE CARRY LE ROUET/DIETMANSRIED »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'état n° 187649 en date du 31 mars 1999 sur le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des enfants durant le temps d'accueil périscolaire, la municipalité a souhaité mettre en place des activités avec l'aide de collaborateurs bénévoles occasionnels.

Ces professionnels qualifiés, interviendront dans la salle 1A de l'école élémentaire Simone Thoulouze selon un planning défini, le vendredi de 16h30 à 17h30 (pour le collaborateur bénévole du comité de jumelage Carry le Rouet/ Dietmansried) hors vacances scolaires et jours fériés.

<u>Les séances avec le collaborateur du comité de jumelage allemand</u> proposeront aux enfants une initiation à la langue allemande les vendredis du 10 octobre 2025 jusqu'au 12 juin 2026 de 16h30 à 17h30 aux dates suivantes :

Octobre : 10,17

Novembre: 7,14, 21,28
Décembre: 5,12,19
Janvier: 9,16,23,30

Février: 6,13
Mars: 6,13,20,27
Avril: 3,10, 29
Mai: 22, 29
Juin: 5, 12

L'occupation est accordée à titre gratuit pour ces activités.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 013-211300215-20250924-DEL2025188-DE

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation à titre gratuit au profit du comité de jumelage Carry le Rouet / Dietmannsried :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation gratuite du domaine public.

A La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits. Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

René-Francis CARPENTIER

